

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

Révision de la résolution Conf. 10.10. (Rev. CoP15)

REVISION DES SECTIONS SUR MIKE ET ETIS
DE LA RESOLUTION CONF. 10.10 (REV. COP 15)

1. Le présent document a été soumis par l'Ouganda qui préside le sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent .
2. À sa 61^e session, le Comité permanent a invité le sous-groupe MIKE-ETIS à faire le point sur les parties de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) concernant MIKE et ETIS.
3. En 2012 l'Ouganda, président le sous-groupe MIKE-ETIS, a demandé aux États-Unis d'Amérique de diriger le processus, ce que les États-Unis d'Amérique ont volontiers accepté. Un projet de révision a été préparé et diffusé auprès du sous-groupe MIKE ETIS pour examen et commentaires. Après intégration des commentaires du sous-groupe, le projet été diffusé auprès de tous les États d'Afrique et d'Asie de l'aire de répartitions de l'éléphant, en anglais et en français, ainsi qu'au groupe technique consultatif (GTC) de MIKE et ETIS.
4. La République Centrafricaine, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Liberia, le Nigeria et l'Afrique du Sud, ainsi que le GTC ont fait parvenir leurs commentaires.
5. Les États-Unis ont intégré le maximum de commentaires reçus. Néanmoins, certains commentaires étaient incompatibles ou supposaient des modifications substantielles nécessitant une résolution par le sous-groupe, mais le délai était trop court pour pouvoir présenter les documents à la présente session.
6. Le projet de révision, au 24 mai 2012, des sections sur MIKE et ETIS de la Résolution, est présenté Annexe 1. Certains commentaires exigeant une résolution par le sous-groupe MIKE ETIS sont présents dans le document entre crochets. Le sous-groupe devrait parvenir à un accord sur les passages entre crochets, par voie électronique, avant SC62, et les modifications ainsi agréées pourront être intégrées dans une version révisée de ce document.
7. Au nom du sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent, l'Ouganda aimerait exprimer sa reconnaissance aux États-Unis pour les progrès considérables accomplis et la vaste consultation entreprise pour la révision des sections de la Résolution concernant MIKE et ETIS.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Concernant le suivi de la chasse l'abattage et du commerce illicites de spécimens d'éléphants

CONVIENT:

- a) que les systèmes MIKE (Système de suivi à long terme de l'abattage illicite à l'éléphant) et ETIS (Système d'information sur le commerce de produits de l'éléphant), établis sous la supervision du Comité permanent, sont maintenus ~~[et élargis]~~ et ont pour objectifs :
 - i) de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels ~~de la chasse de l'abattage~~ et du commerce illicites de l'ivoire dans les États des aires de répartition, dans les États consommateurs d'ivoire et dans les entrepôts commerciaux, ainsi que les changements de ces niveaux et tendances ;
 - ii) de déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce international licite de l'ivoire;
 - iii) d'établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions; et
 - iv) de renforcer les capacités des États de l'aire de répartition de l'éléphant ;
- b) que ces systèmes de suivi doivent être conformes aux dispositifs exposés à l'annexe 1 pour le Suivi du commerce illicite de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant et à l'annexe 2 pour Suivi ~~de la chasse de~~ l'abattage illicite dans les États des aires de répartition de l'éléphant ;
- c) que les informations sur les populations d'éléphants, l'abattage illicite d'éléphants et le commerce de leurs produits émanant d'~~autres~~ organes crédibles chargés de faire appliquer la loi, tels l'Accord de Lusaka, Interpol et ASEAN WEN, des organismes scientifiques ou de gestion professionnelle des ressources, tels les groupes spécialisés pour l'éléphant d'Afrique et d'Asie de l'UICN/CSE et le PNUE-WCMC, devraient aussi être prises en compte ; et
- d) que les informations provenant de ces sources, une fois réunies et coordonnées, seront transmises à la fois à MIKE et ETIS après supervision technique par un groupe technique consultatif indépendant qui sera établi par le Secrétariat [Comité permanent] ;
- e) la durabilité des systèmes de suivi doit être assurée en intégrant les données de terrain relatives à l'abattage des éléphants et au commerce de leurs produits dans la procédure de suivi de la biodiversité et des opérations de mise en application de la réglementation des États de l'ère de répartition et en intégrant les mécanismes de synthèse et d'analyse des informations dans le processus de décision de la CITES concernant le commerce des produits de l'éléphant.

Annexe 1

Suivi du commerce illicite de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant

1. Introduction

Afin de suivre et d'enregistrer à l'échelle mondiale l'ampleur du commerce illicite de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant, un système de rassemblement et de compilation des données sur les saisies et les confiscations est nécessaire. La 10^e session de la Conférence des Parties ~~reconnait a~~ reconnu le Système de base de données sur l'ivoire douteux (*Bad Ivory Database System*, BIDS) établi à cet effet par TRAFFIC, en 1992

Le développement et l'amélioration de BIDS ont produit le système ETIS (Système d'information sur le commerce des produits de l'éléphant), ~~en~~ utilisé pour surveiller les modalités et l'ampleur du commerce illicite de l'ivoire et autres produits de l'éléphant, depuis 1968.

2. **Portée**

ETIS est un système d'information complet dont l'élément central est une base de données ~~inclura~~ contenant les dossiers relatifs aux saisies et aux confiscations d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant effectuées partout dans le monde depuis 1989. ETIS ~~inclura~~ contient également une série de données complémentaires sur les actions visant à faire respecter la Convention et à la rendre plus efficace, sur la rapidité de l'information, sur les marchés licites et illicites de produits de l'éléphant, sur la gouvernance et sur le contexte économique, ainsi que divers autres éléments.

3. **Méthodes**

Les données et les informations sur le commerce illicite de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphants seront réunies par TRAFFIC en collaboration avec le Secrétariat CITES. A cet égard, une méthodologie normalisée sera élaborée pour réunir des données sur, notamment:

- la source des informations
- la date de la saisie
- l'agence responsable de la saisie
- le type de transaction
- le pays ayant effectué la saisie
- le pays d'origine
- le pays d'exportation
- le pays de destination/d'importation
- le genre et la quantité d'ivoire
- les conséquences de l'application de la loi
- le mode de transport
- le mode opératoire
- ~~le profil des contrevenants/suspects~~
- ~~la situation de l'affaire au plan judiciaire~~
- ~~les mesures visant à faire respecter la l.~~

~~Un formulaire~~ Des normes pour la compilation de données ~~de soumission des données réunies a été préparé et envoyé à toutes les Parties par le Secrétariat CITES~~ seront établies via divers mécanismes et formats, dont la soumission en ligne sur le site de l'ETIS avec les formulaires de soumission de données de l'ETIS prévus pour les cas de saisies individuelles et pour les rapports de saisies multiples. Ces rapports de saisie de produits de l'éléphant seront également acceptés sous d'autres formats.

4. **Réunion et compilation des données**

Le groupe technique consultatif (GTC) sur MIKE et ETIS soutiendra le développement et l'application d'ETIS. ETIS sera géré et coordonné par TRAFFIC en consultation avec le GTC [et le sous-groupe MIKE-ETIS]

Toutes les Parties devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits ~~en utilisant le formulaire~~ aux formats prévus, les informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres produits de l'éléphant. En outre, les organismes des États non-Parties à la Convention chargés de faire respecter la loi sont également priés de fournir ces informations

TRAFFIC aidera les Parties concernées à réunir des données, s'assurera de leur qualité et de leur cohérence et, selon les besoins, fournira des outils et une formation sur la réunion des données et les techniques de gestion de l'information à des agents désignés, partout dans le monde

5. Analyse et interprétation des données

L'analyse et l'interprétation des données seront coordonnées par TRAFFIC, en association avec le Secrétariat CITES et les organismes chargés du suivi de ~~la chasse~~ l'abattage illégal des éléphants (voir annexe 2) et en consultation avec le GTC [et le sous-groupe MIKE-ETIS].

6. Rapport

TRAFFIC fournira un rapport complet avec explications et interprétations pour chaque session de la Conférence des Parties ainsi que des rapports et mises à jour concernant ETIS au Comité permanent et autres réunion et forums concernés le cas échéant.

7. Mesures correctives entre les sessions

Au cas où des mesures urgentes devraient être prises entre les sessions, TRAFFIC ferait rapport comme il convient au Comité permanent, par l'entremise du Secrétariat. ***[Il serait judicieux de préciser les situations susceptibles de nécessiter des mesures urgentes à prendre entre les sessions et les mécanismes alors impliqués.]***

8. Financement

Un mécanisme de financement sera établi afin de garantir le bon fonctionnement d'ETIS.

Annexe 2

Monitoring of illegal ~~hunting-killing~~ in elephant range States

Suivi de ~~la chasse~~ l'abattage illicite dans les États des aires de répartition des éléphants

1. Introduction

Afin de tenir compte des préoccupations de nombreux Etats des aires de répartition des éléphants, ~~il est nécessaire d'établir un système a été mis en place pour suivre l'évolution de l'abattage illicite des éléphants et identifier les facteurs liés à cette évolution. L'effet des décisions de la CITES concernant les éléphants et le commerce de leurs produits. Il est primordial d'établir un système simple~~ Ce système repose sur un simple protocole type pour la déclaration, à l'échelle internationale, des cas d'abattage illicite, et qui servira d'étalon à partir duquel les niveaux et tendances pourront être déterminés et leurs changements détectés.

~~Il est entendu que~~ Ces mesures ~~doivent~~ portent sur deux éléments. Le premier est le suivi des paramètres pertinents, tels que le type et l'ampleur de l'abattage illicite d'éléphants, la forme et l'ampleur du commerce illicite de l'ivoire, ainsi que les mesures prises pour les détecter et/ou les prévenir et les ressources investies à cet effet et la valeur monétaire de l'ivoire commercialisé illicitement ~~ainsi que le suivi d'autres facteurs qui pourraient influencer sur ces paramètres, comme les conflits sociaux, la circulation d'armes et de munitions illicites, la perte d'habitat et la sécheresse~~

Le second élément est l'établissement de corrélations entre les paramètres pertinents, mentionnés ci-dessus, et les décisions de la Conférence des Parties concernant les éléphants. D'autres facteurs sur place et à l'échelle nationale ou internationale, comme les conflits sociaux, la circulation d'armes et de munitions illicites, la perte d'habitat et la sécheresse, seront également étudiés.

Le but de ce système est de fournir les informations permettant aux Etats des aires de répartition et aux autres Parties à la CITES de prendre les décisions appropriées en matière de gestion et de respect de la Convention, et de renforcer les capacités institutionnelles des Etats des aires de répartition de gérer à long terme leurs populations d'éléphants en améliorant leur capacité d'assurer la surveillance continue de leurs populations d'éléphants, de détecter les changements dans le niveau de l'abattage illicite, et d'utiliser ces

informations pour assurer une lutte contre la fraude plus efficace et renforcer toutes les mesures régulatrices requises à l'appui de la lutte contre la fraude. Ce système devrait être établi de manière à pouvoir rester en place après la cessation de l'appui financier au programme.

2. **Portée et méthodologie**

Le système de suivi couvre ~~ra~~ les États des aires de répartition des éléphants en Afrique et en Asie. ~~ainsi que les entrepôts commerciaux~~

~~Il sera~~ Le système de suivi repose sur une méthodologie normalisée suivie par les ~~organes de gestion CITES~~ autorités compétentes des États des aires de répartition pour signaler les cas de ~~chasse~~ d'abattage illégal et pour surveiller des sites ou des zones déterminés. Les bases de données et les protocoles type utilisés pour faire ces rapports ~~seront~~ ont été établis par le Secrétariat CITES et les partenaires de réalisation en consultation avec les États des aires de répartition et le groupe technique consultatif (GTC) sur MIKE et ETIS

3. **Rôles et responsabilités Réunion et compilation des données et établissement d'un rapport**

Les États des aires de répartition de l'éléphant sont les premiers responsables de la collecte de données sur le terrain et de leur soumission régulière dans le cadre de leur activité de suivi de la biodiversité.

La collecte de données ~~concernera~~ concerne les sujets suivants :

- les populations d'éléphants – données et tendances;
- ~~la chasse~~ l'abattage illicite – types et fréquence; et
- les mesures prises et les ressources investies pour détecter et prévenir l'abattage et le commerce illicites.

~~Les données et les informations sur la chasse illicite à l'éléphant et le commerce illicite de l'ivoire seront réunies en communiquant activement avec les États des aires de répartition lors de l'application de MIKE et d'ETIS (voir annexe 1).~~

Le Secrétariat CITES est principalement chargé de la collecte, l'analyse et la diffusion de données, mais peut demander aux spécialistes et organismes compétents, avec les conseils du GTC, leur appui technique ou leur établir des contrats de sous-traitance, pour :

- a) Se procurer et compiler les données et informations sur l'abattage illicite d'éléphants et les populations d'éléphants par une communication diligente avec les États de l'aire de répartition.
- b) sélectionner des sites de suivi ~~en tant qu'échantillons représentatifs~~, et multiplier au maximum le nombre d'échantillons si nécessaire ;
- c) établir et affiner une méthodologie normalisée de réunion et d'analyse des données
- d) ~~faciliter assurer~~ la fourniture d'une formation des agents désignés par les pays possédant des sites sélectionnés et celle des organes de gestion CITES des États des aires de répartition des éléphants ;
- e) établir les bases de données voulues et mettre en place des liens avec des bases de données existantes contenant des données pertinentes à analyser ;
- f) réunir et traiter toutes les données et informations provenant de toutes les sources identifiées; et
- g) soumettre des rapports au Secrétariat CITES qui les transmettra au Comité permanent et ~~aux Parties à la CITES~~ à la Conférence des Parties

The CITES Secretariat or implementing partners may enter into specific agreements with range States regarding the implementation of the monitoring system.

Le Secrétariat CITES ou les partenaires de réalisation peuvent conclure des accords particuliers avec les États de l'aire de répartition concernant la mise en œuvre du système de surveillance.

4. Accès aux données et diffusion de données

Les résumés et l'ensemble des données fournies au système MIKE ainsi que les analyses de ces données seront considérées du domaine public une fois publiées sur le site de la CITES. Les précisions concernant la mortalité individuelle des éléphants ou les données concernant la lutte contre les infractions soumises à MIKE appartiennent aux États respectifs de l'aire de répartition. Ces données seront accessibles aux membres du GTC et aux États respectifs de l'aire de répartition, mais ne seront pas diffusées auprès d'un tiers sans l'accord de l'États de l'aire de répartition concerné.

Les données sur les populations d'éléphants seront conservées par les systèmes existants établis par les groupes experts de l'éléphant d'Afrique et d'Asie de l'UICN/CSE auxquels MIKE a directement accès. L'accès et la diffusion pour les tiers relèveront des règles normalisées de diffusion des données de ces Groupes d'experts. [Les données peuvent être diffusées aux sous-traitants (par ex. statisticiens) avec les accords de confidentialité voulus.]

45. Rapport

Le Secrétariat CITES fournira à chaque session de la Conférence des Parties un rapport à jour sur les informations réunies au titre de ce programme de suivi, et à tout moment sur demande du Comité permanent.

56. Financement et soutien opérationnel

Un financement substantiel ~~sera~~ est nécessaire pour réaliser les activités susmentionnées. L'essentiel des activités de collecte de données devraient se fonder dans les activités, à l'échelle nationale, de surveillance de la biodiversité et de lutte contre la fraude, mais un mécanisme de soutien à long-terme sera nécessaire pour assurer la continuité et la durabilité de la coordination, un dispositif de formation continue, et la compilation, les analyses et la diffusion des données. À cet égard, le Secrétariat CITES maintiendra les partenariats existant et en établira de nouveaux le cas échéant, ainsi de la collaboration en cours avec l'UICN concernant les activités sur le terrain et la fourniture et la compilation de données concernant les populations d'éléphants.